



**Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire**

DG Politique de contrôle
Relations internationales

CA-Botanique
Food Safety Center
Bd du Jardin botanique, 55
1000 Bruxelles
Tél. 02 211 82 11

S4.pccb@afsca.be
www.afsca.be

NE 0267.387.230

Correspondant :

Téléphone :

E-mail :

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

Date

1179495

3

28/03/2014

Objet : **Newsflash 2014/19-** Produits d'origine animale pour la consommation humaine

Union douanière

Suite à la découverte de cas de peste porcine africaine en Lituanie et en Pologne, des déclarations complémentaires devaient déjà être délivrées au moment de la certification des produits à base de viande de porc.

Récemment, l'Union douanière a demandé d'adapter ces déclarations complémentaires à partir de 31/03/2014.

Les nouvelles versions de ces déclarations complémentaires doivent aussi accompagner les certificats suivants :

- EX.VTP.RU.03.02 : certificat vétérinaire pour l'exportation de denrées alimentaires transformées contenant des matières premières d'origine animale,
- EX.VTP.RU.04.02 : certificat vétérinaire de conserves de viande, de salamis et d'autres produits préparés à base de viande.

Les nouvelles versions de déclarations complémentaires, en anglais et en russe, doivent être imprimées sur du papier sécurisé, signées et cachetées par le vétérinaire certificateur. La date et le numéro du certificat vétérinaire doivent clairement être mentionnés sur ces déclarations complémentaires.

Le vétérinaire certificateur qui délivre cette déclaration complémentaire, doit souligner la partie concernant le traitement qui est d'application et barrer toutes les autres parties. La partie soulignée doit également spécifiquement être signée et cachetée.

La version anglophone/russe des déclarations complémentaires (annexe 1) est rajoutée sur le site internet de l'AFSCA, à la page suivante

<http://www.favv-afsca.fgov.be/exportationpaystiers/produitsorigineanimale/>
sous l'onglet Union douanière, au niveau des certificats concernés.

Les versions francophones et néerlandophones des déclarations complémentaires (annexes 2 et 3) sont disponibles pour consultation au même endroit.

H. Diricks
Directeur général